

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE**  
**DU 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le sept décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

**Présents** : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés** : François DAMIRON, Olivier CHAPMAN et Marlène REYNAUD

**Pouvoirs** :

François DAMIRON a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH

Marlène REYNAUD a donné pouvoir Marine BENTKOWSKI

**DEBAT PUBLIC**

Néant

**Jean-Paul PERRET fait le compte rendu de la réunion sur le PLU qui s'est tenu le 9 décembre en présence du cabinet SETIS de Grenoble, qui travaille avec le cabinet BEAUR.**

Les membres de la commission ont travaillé sur l'état initial de l'environnement de la commune : l'analyse des cours d'eau, les captages en eau potable, les captages privés, la prévention des risques, la prise en compte des risques naturels, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, l'énergie sur notre commune, la qualité de l'air, l'acoustique, les risques technologiques, les zones Natura 2000, la faune et la flore.

Une réunion avec Valence Romans Agglo a également eu lieu le 13 décembre afin de définir des zones constructibles dans la zone économique de Beauregard pour éventuellement y positionner des logements sociaux.

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

**QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle A 105, située 21 rue des Remparts
- Parcelle ZS 517, située lieu-dit Les Chirons
- Parcelle YD 803, située lieu-dit Beauvache
- Parcelle YD 790, située 6 rue de Beauvache
- Parcelles YH 157-151-154-155-, situées 24 rue des Fauries
- Parcelle YD 789, située 6 rue de la Ferme
- Parcelle ZD 368-369, situées lieu-dit La Vanelle
- Parcelles YD 806-807, situées lieu-dit Beauvache
- Parcelles YI 506-124, situées 14 route de Valence

### **ADJONCTION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Acquisition parcelle YD n°161 au lieu-dit « L'Ardoise » - Prix renégocié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, accepte l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

### **2021/124. BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODICIAIVE N°8 (7.1)**

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2020/123 du 14 décembre 2020, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2021,

Vu la délibération 2021/027 du 29 mars 2021, portant adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 Dépenses imprévues				
023 Virt section investissement				
615231 Voiries	30 000,00			
64111 Rémunérations		30 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virt section fonctionnement				0,00
21312-101 Ecoles	7 000,00			
21318-102 Bâtiments		7 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

## 2021/125. IMPOTS LOCAUX 2022 (7.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

En matière de politique fiscale, les éléments de choix présentés et étudiés lors du débat d'orientation budgétaire et notamment le contexte économique actuel, conduisent à proposer une stabilisation des taux.

L'Etat a fixé à 3% la revalorisation des bases fiscales pour l'année 2022.

Le produit fiscal permettant l'équilibre du budget 2022 s'élève à 1 826 491 € (compensation du dégrèvement partiel de la taxe foncière économique inclus).

Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le nouveau taux communal de taxe foncière en 2021 se décompose comme suit :

Taux communal 2020 + taux départemental 2020 = taux communal prévisionnel 2021

14.19 + 15.51 = 29.70 %

Sur proposition de la commission des finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Impôts	Taux 2022
Foncier Bâti (identique au taux 2021)	29,70 %
Foncier Non Bâti (identique au taux 2021)	37,41 %

Luc TROULLIER estime qu'il s'agit d'une sage décision de ne pas augmenter, il y a beaucoup de retraités agricoles qui ont peu de ressources et l'agglomération a déjà fortement augmenté.

### **2021/126. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022 (7.1)**

Rapporteur, Gérard ROCH

Lors du débat d'orientation budgétaire, les informations et documents suivants ont été présentés aux conseillers municipaux :

- Les ratios financiers et l'analyse permettant de situer la commune par rapport aux autres collectivités.
- La structure et la gestion de la dette.
- Les orientations budgétaires.
- Les projets d'investissement 2022.
- Les engagements pluriannuels.

Après une présentation des propositions de budget 2022 (fonctionnement et investissement),

Sur proposition de la commission finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Françoise TURC et Luc TROULLIER), décide,**

- D'adopter le budget primitif 2022, lequel peut être synthétisé comme suit :

\* section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 633 665 €
- Recettes : 3 633 665 €

\* section d'investissement :

- Dépenses : 1 841 282 €
- Recettes : 1 841 282 €

### **2021/127. CONSTITUTION DE RESERVES (7.1)**

Rapporteur, Gérard ROCH

Dans le cadre de l'obligation de réalisation de logements sociaux, ainsi que de la redynamisation du centre-ville, la commune a engagé une réflexion sur les investissements devenus indispensables compte tenu de l'augmentation de la population.

Différents projets sont à l'étude, notamment l'extension du gymnase, ainsi que la poursuite de la restructuration du centre-ville autour de la salle des fêtes. Ces projets, lorsqu'ils seront suffisamment élaborés, feront l'objet de délibérations concernant les travaux et les demandes de subventions, ainsi que l'inscription d'opérations au budget.

Pour permettre la bonne réalisation de ces projets, la commune doit assurer le préfinancement de l'ensemble des dépenses dans l'attente du versement des subventions, ainsi que la part restant à sa charge.

Dans ce but, la constitution d'une provision est nécessaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De constituer une provision annuelle à hauteur de la dotation de solidarité communautaire perçue l'année précédente, (132 019 € en 2021) pour le préfinancement des différents projets à l'étude, notamment l'extension du gymnase, ainsi que la poursuite de la restructuration du centre-ville autour de la salle des fêtes, selon le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.
- De dire que cette provision sera reprise pour faire face aux dépenses qui seront inscrites aux opérations budgétaires spécifiques pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre ci-dessus. Cette reprise fera l'objet d'une délibération spécifique à chaque opération concernée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

**2021/128. TARIFS 2022 (7.1)**

Rapporteur, Gérard ROCH

Sur proposition de la commission finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De fixer comme suit les tarifs pour l'année 2022,

<b>TARIFS 2022</b>		
<b>CIMETIERE</b>		
concession double : 2,5m*2,5m= 6,25m <sup>2</sup>	Concession trentenaire, le m <sup>2</sup>	43,00
concession simple : 2,5m*1,25m= 3,125m <sup>2</sup>	Concession cinquantenaire, le m <sup>2</sup>	65,00
	Dépositaire par mois (max 3 mois)	10,00
<b>COLUMBARIUM</b>		
	Concession trentenaire	800,00
	Concession cinquantenaire	950,00
	Dispersion des cendres dans les jardins du souvenir sans achat de concession	gratuit

<b>CREDITS SCOLAIRES</b>	par enfant, application à partir du 01/09/2015 ; les crédits non consommés au 31/12 seront reportés sur l'année suivante	58,00
<b>CREDITS DE DIRECTION</b>	par classe et par enfant	2,25
<b>CLASSES DE DECOUVERTE</b>	par nuitée et par participant (enfant et adulte)	15,50
<b>une par école (mlle Chatelard, élémentaire Chatelard, Bonlieu) et par an</b>	prise en charge du coût d'un transport aller et retour, suppression d'un grand transport pour la classe concernée	
<b>SORTIE DE SKI</b>	Par classe, prise en charge du coût d'un transport aller et retour	
<b>(à la place d'une classe de découverte)</b>	Par sortie, prise en charge de la location des skis et du moniteur	
<b>TRANSPORTS</b>	Par classe et par an : 1 grand transport (>30km) 1 petit transport (<30km)	
<b>NOEL ECOLES</b>	Par classe	70,00
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Au prorata du temps l'année de première inscription	Par an pour une vente par semaine hors marché hebdo	185,00
Du pour l'année complète ensuite même si présence partielle	Par an pour deux ventes par semaine hors marché hebdo	306,00
	Par an pour utilisation de la borne électrique	26,00
	Caution pour clé borne électrique	51,00
	Par demi-journée (4h) pour les ventes occasionnelles	94,00
	Par journée pour les ventes occasionnelles	144,00
	Terrasses (cafés et restaurants) le m <sup>2</sup>	14,00
<b>Marché artisanal</b>	Terrasses aménagées le m <sup>2</sup>	28,00
	Caution	50,00
<b>Professionnels chateaneuvois</b>	Terrain de boules près skate-park gymnase, la journée	60,00
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>		
<b><u>Abonnés</u></b>	Le mètre linéaire et par an minimum de perception	6,00
<b><u>Occasionnels</u></b>	3 participations gratuites, ensuite abonnement au tarif ci-dessus.	12,00
<b>FETE DU VILLAGE</b>	Régie depuis 2008	
Catégorie 1	manèges enfantins	160,00
Catégorie 3	gros manèges à sensations fortes	320,00

Catégorie 4	stands au mètre linéaire de façade	14,00
<b>GARDERIE de BONLIEU et du CHATELARD</b>		
	L'heure	2,80
	La demi-heure	1,45
<b>GYMNASSE</b>	Par heure à la MFR	18,00
<b>Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le complexe sportif, payant ensuite,</b>	Autres organismes, par jour	310,00
	Comités sportifs, par jour	110,00
<b>BCC BCCI JC COC</b>	par jour	90,00
<b>COMPLEXE SPORTIF</b>	Comités sportifs Forfait par jour d'utilisation	110,00
<b>Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le gymnase, payant ensuite,</b>	Autres organismes Forfait par jour d'utilisation	310,00
<b>LOCATION DE TABLES</b>	Par table (gratuit pour associations de la commune)	3,00
<b>LOCATION DE CHAISES</b>	Par chaise (gratuit pour associations de la commune)	0,40
<b>LOCATION DE BARRIERES ET GRILLES</b>	Caution	500,00
<b>Manifestation à but lucratif</b>		3,40
<b>Manifestation gratuite (sportive...)</b>	location par barrière et par grille	1,80
<b>SALLE DES FETES (1)</b>	cuisine incluse, si pas louée peut être affectée à l'Europe	
<b><u>Associations locales</u></b>		
(activités hors assemblées générales et réunions)	DEUX manifestations par année civile (associations qui participent réellement à la vie de la commune)	gratuite
	Grande salle	135,00
(assemblées générales et réunions)	Loto	72,00
gratuites pour les associations qui	Salle de l'Europe (ass. locales et agents titulaires de la commune)	90,00
participent réellement à la vie de la commune)	Hall + cuisine	72,00
	Hall seul	40,00
	Vidéoprojecteur caution 150€	gratuite
<b><u>Manifestations à caractère culturel: application du tarif associations locales, caractère culturel apprécié par la commission Vie Associative.</u></b>		
<b><u>Grande salle</u></b>	<b><u>Chauffage du 15/10 au 15/04</u></b>	90,00
Chateauneuvois	Location privée une journée	320,00
	Location privée forfait week-end	415,00
	Conférence, forfait 1/2 journée	150,00
	Apéritif	180,00

	Hall seul	57,00
Chateauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée	450,00
	Location privée forfait week-end	550,00
	Apéritif	250,00
	Hall seul	70,00
Entreprises, personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif; Location exceptionnelle après accord de la mairie	Location privée une journée	650,00
	Location privée forfait week-end	850,00
	Apéritif	300,00
	Hall seul	100,00
Entreprises ou associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	480,00
	Location privée forfait week-end	700,00
	Apéritif	250,00
	Hall seul (du 15/10 au 15/04tarif chauffage grande salle en plus)	90,00
Funérailles	du 16/04 au 14/10	57,00
	du 15/10 au 15/04	83,00
Vidéoprojecteur	caution 150€	81,00
<b><u>Salle de l'Europe (1)</u></b>	<b><i>Chauffage du 15/10 au 15/04</i></b>	50,00
Chateauneuvois	Location privée une journée	222,00
	Location privée forfait week-end	285,00
	Apéritif	104,00
	Conférence	68,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	37,00
Chateauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée	300,00
	Location privée forfait week-end	380,00
	Apéritif	140,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	100,00
	Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois	90,00
Associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	300,00
	Location privée forfait week-end	450,00
	Apéritif	150,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	50,00
Personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif	Location privée une journée	400,00



	location privée à l'heure chauffage compris (de 1 à 4h maxi/j)	35,00
	Location privée forfait week-end	550,00
	Apéritif	180,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	60,00
Funérailles	Chauffage inclus	50,00
<b><u>Le chauffage est toujours facturé du 15/10 au 15/04</u></b>		
<b>Salle de l'Eau Vive et ancienne salle du rugby</b>	Chauffage du 15/10 au 15/04	50,00
(associations culturelles)	location une journée	93,00
	-	
<b>Salle de la Vanelle</b>	Chauffage du 15/10 au 15/04	50,00
Particuliers	location une journée	250,00
	Location week-end	350,00
	Apéritif	150,00
Associations	Manifestation	100,00
	Apéritif	50,00
Sonorisation	caution	150,00
	location	50,00
<b>TOUTES LES SALLES</b>	Pénalité si 2 absences à un état des lieux	30,00
	clés cassées ou demandes supplémentaires par clé:	
	passe	75,00
	clé simple	50,00
	Caution	222,00
<b>Organisations politiques, élus, candidats...</b>	salles accordées gratuitement (salle des fêtes ou de l'Europe en priorité, de la Vanelle et de l'Eau Vive)	
<b>CHATO INFOS PUBLICITE</b>		
-		
	1/16 de page	55,00
	1/8 de page	94,00
	1/4 de page	163,00
	1/2 de page	320,00
<b>PHOTOCOPIES</b>		
(gratuites pour CCAS)	A4 simple document administratif	0,18
	A4 recto-verso doc administratif	0,36
	Envoi fax (max 10 page par envoi)	1,00
	Format A4 simple	0,70
	Format A4 recto-verso	0,70
	Format A3 simple	1,20

<b>Tarif ajouté au prix noir et blanc</b>	Format A3 recto-verso	1,20
	Format A3 ou A4 couleur, en plus du NB	0,30
	Matrice cadastrale	1,20
<b>RESEAU CABLE TELEVISION</b>	<b>ABONNEMENT PAR PRISE</b>	15,00
<b>BADGES OU TELECOMMANDES D'ACCES</b>	Caution par badge ou télécommande	50,00

Hausse moyenne de 0%

Nouveaux tarifs surlignés en jaune

(1) Le tarif "chateaneuvois" est appliqué aux particuliers résidants sur la commune, aux associations domiciliées sur la commune et dont l'essentiel des activités se déroule sur le territoire de la commune.

Le tarif "extérieur" est appliqué notamment aux associations domiciliées sur la commune mais qui ne participent pas à la vie locale et ne font pas d'animation ou d'activités sur le territoire communal.

La salle des fêtes et la salle de l'Europe ne sont pas accessibles aux particuliers extérieurs à la commune pour une location à but non lucratif.

## **2021/129. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ANNEE 2021 (5.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, présenté ci-dessous :

	Fonction Châteaneuf sur Isère	Montant mensuel brut	Fonction Intercommunalité	Montant mensuel brut
Frédéric VASSY	Maire	2139,17	Vice-président de Valence Romans Agglo	1800,79
Agnès JAUBERT	1ère adjointe	635,84	Conseillère départementale	2567,00
Patrick REYNAUD	2ème adjoint	1098,27	Vice-Président du SIEPV	398,27
Gérard ROCH	4ème adjoint	520,23	Vice-président du SID	544,50
Jean-Paul PERRET	6ème adjoint	843,93		
Marie-Pierre COMBET	3ème adjointe	635,84		
Eliane DEFRANCE	5ème adjointe	635,84		
Claudine DIRATZONIAN	7ème adjointe	635,84		
Francesco DELBOVE	8ème adjoint	843,93		
Edouard MONTALON	Conseiller délégué	173,41		
Florent POUSTOLY	Conseiller délégué	173,41		

DOELSCH Christine	Conseiller délégué	46,24		
DAMIRON François	Conseiller délégué	46,24		
CHAPMAN Olivier	Conseiller délégué	46,24		
REYNAUD Marlène	Conseiller délégué	46,24		
VALENTIN Thomas	Conseiller délégué	46,24		
BUFFIERE Christophe	Conseiller délégué	46,24		
DAMIRON Lionel	Conseiller délégué	46,24		
BANCHET Sylvie	Conseiller délégué	46,24		
PUZIN Carole	Conseiller délégué	46,24		
GUERIMAND Aurore	Conseiller délégué	46,24		
PORRIN Thomas	Conseiller délégué	46,24		
BENTKOWSKI Marine	Conseiller délégué	46,24		
SOUCHARD Morgane	Conseiller délégué	46,24		
ROMAIN Jérôme	Conseiller délégué	46,24		

- De donner acte à Monsieur le maire de la présentation en séance de l'état annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2021.

#### **2021/130. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)**

Rapporteur, Marc GAILLARD

Le départ en retraite du directeur général des services, prévu le 1<sup>er</sup> mai 2022, a conduit à une procédure de recrutement. La candidate retenue a le grade d'ingénieur, qui permet d'exercer les fonctions de direction générale des services.

Afin de permettre son recrutement au 1<sup>er</sup> mars 2022, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De créer un poste permanent d'ingénieur à temps complet ;
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

<b>PERMANENTS</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>SITUATION (H)</b>	<b>OUVERTS</b>	<b>POURVUS</b>	<b>HEURES</b>
Attaché	Attaché principal	35	1	1	35
<b>Ingénieur</b>	<b>Ingénieur</b>	<b>35</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	28	1	1	28
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	2	70
		30	1	1	30
	Adjoint administratif principal 1e classe	35	1	1	35

temps partiel	70%	35	1	1	35
Agents de Police municipale	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	ATSEM principal 1° classe	16,62	1	1	16,62
		32,95	1	1	32,95
		35	1	1	35
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35	3	2	70
		6,53	3	1	6,53
		13,54	1	0	0
		33,75	1	1	33,75
		15,04	1	1	15,04
	Adjoint technique principal de 2e classe	35	3	3	105
		34,02	1	1	34,02
	Adjoint technique principal de 1e classe	35	3	3	105
		32	1	1	32
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	8,5	1	0	0
	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	6	1	0	0
	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	34,56	1	1	34,56
		postes ouverts	35	27	

		postes pourvus	27		
		873,29	h hebdomadaires		
		24,95	agents équivalent temps plein postes pourvus		
<b>NON-PERMANENTS</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>SITUATION</b>	<b>OUVERTS</b>	<b>POURVUS</b>	<b>HEURES</b>
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	3	2	70
	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	30	1	1	30
	Temps complet pour besoin saisonnier du 01/06 au 31/12	35	2	0	0
	CDI transfert d'activité	13,54	1	1	13,54
	Temps complet pour accroissement d'activité	35	2	2	70
Adjoint administratif	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	0	0
	Temps complet pour besoin occasionnel	35	2	0,4	14
Attaché	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	1	1	35
			13	7,4	
		232,54	h hebdomadaires		
		6,644	agents équivalent temps plein postes pourvus		

**2021/131. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.), INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) (4.5)**

Rapporteur, Marc GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2020/126 du 14 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, modifiée par la délibération 2021/075 du 12 juillet 2021,

Considérant qu'il convient d'intégrer les fonctions de direction générale des services dans les sujétions concernant le groupe et cadre d'emploi des ingénieurs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De remplacer l'annexe 1 jointe à la délibération 2020/126 par l'annexe 1 ter ci-jointe ;
- De dire que toutes les autres dispositions de la délibération 2020/126 sont sans changement.

#### **2021/132. PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2020-2022 AVEC LE CENTRE DE GESTION (4.1)**

Rapporteur, Marc GAILLARD

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en complément de sa mission générale d'information relative à la réglementation retraite CNRACL/RAFP/IRCANTEC en vigueur, le Centre de Gestion apporte son concours pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires qui lui sont dévolues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion propose, par voie d'une convention triennale, une mission facultative d'assistance retraite CNRACL pour le compte des collectivités et des établissements publics affiliés. Ainsi, les collectivités peuvent confier au Centre de Gestion de la Drôme pour leurs agents CNRACL, soit le contrôle, soit la réalisation totale des divers actes de gestion retraite (dossiers et processus énumérés dans la convention).

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'accepter l'adhésion à la convention assistance retraite CNRACL 2020-2022 du Centre de Gestion telle qu'elle a été établie ;

- De retenir l'option de contrôle sur les processus matérialisés et dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
- De décider d'inscrire les budgets correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention susnommée ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la nouvelle convention assistance retraite 2020-2022 avec le Centre de Gestion de la Drôme.

**2021/133. MISE EN PLACE DE LA « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE », RESILIATION DU « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » ET EVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENTS CAF POUR LES SERVICES AUX FAMILLES (1.4)**

Rapporteur, Agnès JAUBERT

La commune de Châteauneuf a signé avec la Caf un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes, ludothèques (à adapter / territoire).

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions territoriales globales (CTG) conclues à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,
- Réponse aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- Mise en réseau des acteurs.

La Convention territoriale globale est signée par la Caf, la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention territoriale globale a été coconstruite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle sera présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 années.

La méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

Cette Convention territoriale globale, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la Caf pour les services aux familles avec :

- Une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (PSEJ)
- La mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des PSEJ, sur les territoires signataires d'une CTG.
- La simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

La signature de la Convention territoriale globale fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 1er janvier 2022, au travers du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du CEJ (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la dénonciation du CEJ 2019/2022 et de valider le passage au Bonus territoire au 1er janvier 2022 ;
- D'approuver la signature de la Convention territoriale globale fin 2021 (échéance 31/12/2026)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**2021/134. CONVENTION DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET LA FONDATION DU PATRIMOINE - AVENANT N°1 (7.5)**

Rapporteur, Gérard ROCH

Dans le cadre d'une convention de mécénat conclue avec la région, la Fondation du patrimoine a décidé d'apporter son soutien financier à la commune pour le projet de sauvegarde et de mise en valeur du site troglodyte.

Ce financement, d'un montant de 19 000 €, portait notamment sur la restauration de la maison du XV en maison des carrières.

Suite à un éboulement du site et à la destruction d'une partie de la maison, la commune a dû revoir son projet.

La Fondation du Patrimoine et la Région ont accepté que l'objet de la subvention soit modifié comme suit : la sécurisation du rempart, la restauration des sites troglodytes et la sauvegarde de la source miraculeuse.

Considérant qu'il convient de formaliser cette modification de l'objet de la subvention dans un avenant à la convention de financement ;

Après lecture de l'avenant,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement qui précise que la Fondation du patrimoine s'engage à accorder à la commune une aide financière de 19 000 € relative aux travaux de sécurisation du rempart, la restauration des sites troglodytes et la sauvegarde de la source miraculeuse ;
- D'autoriser Monsieur le maire à le signer.

**2021/135. EDF - CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ETUDE PAYSAGERE (7.5)**

Rapporteur, Gérard ROCH



EDF Hydro-Alpes exploite deux aménagements hydroélectriques situés sur la commune : l'usine de la Vanelle et le barrage d'alimentation de l'usine de Beaumont -Monteux.

La commune souhaite poursuivre le développement du quartier de la Vanelle en créant un sentier de promenade depuis de la salle de la Vanelle, qui longerait les berges de l'Isère et l'usine hydroélectrique.

La commune envisage également de mettre en valeur le Chemin des Carriers en créant un belvédère qui permettrait une vue plus large sur le barrage, le canal de dérivation et l'usine hydroélectrique de Beaumont-Monteux.

EDF, soucieuse de s'impliquer dans le développement du territoire de la Basse-Isère, souhaite accompagner la commune dans la réalisation de ces deux projets en lien avec les aménagements hydroélectriques et s'engage à verser à la commune une contribution financière de 8200 €.

Considérant dès lors, la nécessité de conclure une convention afin de définir les modalités techniques et financières de la mise en œuvre d'une étude paysage à proximité des ouvrages hydroélectriques ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention financière avec EDF portant sur la mise en œuvre d'une étude paysagère ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**2021/136. E.D.F. - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE PAR UN TERRAIN DE SPORT ET SES INFRASTRUCTURES A LA COMMUNE (3.6)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

En 2011, EDF et la commune ont conclu une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public permettant à la commune d'utiliser une parcelle de terrain faisant partie du domaine concédé de la chute hydroélectrique de Beaumont Monteux et ainsi formaliser l'occupation d'un terrain de sport déjà existant pour la pratique du rugby et l'implantation de nouvelles infrastructures.

Considérant que cette convention signée le 11 janvier 2011 pour une durée de 10 ans est arrivée à échéance,

Considérant la volonté des parties de procéder au renouvellement de cette convention ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder au renouvellement de ladite convention en précisant que le concessionnaire autorise la commune à occuper la parcelle de terrain située sur la commune de Beaumont Monteux, faisant partie des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Beaumont Monteux, dans le but exclusif d'utiliser et entretenir un terrain de sport et ses annexes pour la pratique du rugby et d'installer un portail afin de sécuriser l'accès à ces aménagements.

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique par un terrain de sport et ses infrastructures à la commune conclue avec E.D.F jusqu'au 31 décembre 2026, date limite du titre administratif de la chute de Beaumont Monteux ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer

*Gérard ROCH et Jérôme ROMAIN quittent la salle.*

**2021/137. SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS - CONVENTION D'AMENAGEMENT RELATIVE A LA DESSERTE EN EAU BRUTE DU LOTISSEMENT DOMAINE DE BRIGNON (8.4)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal Domaine de Brignon, des travaux pour la desserte des parcelles en eau brute vont être réalisés conjointement par le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) et par la commune, maître d'ouvrage.

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le S.I.D. afin de définir les conditions de réalisation des travaux de desserte des parcelles du lotissement Domaine de Brignon et de leur financement ;

Après lecture de la convention d'aménagement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention d'aménagement entre la commune et le S.I.D. relative à la desserte en eau brute du lotissement Domaine de Brignon ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**2021/138. SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS - CONVENTION POUR INSTAURATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'IRRIGATION EN TERRAINS PRIVES (8.4)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Afin d'alimenter le lotissement Domaine de Brignon en eau brute, des travaux doivent être réalisés conjointement par le Syndicat d'Irrigation Drômois et par la commune.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle YH 261, située lieu-dit Brignon, propriété de la commune ;

Considérant que ce projet consiste en l'implantation d'une canalisation d'irrigation en fonte de diamètre 100 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le S.I.D., formalisé sous la forme d'une convention de servitude de passage ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention pour l'instauration de servitude de passage de canalisations d'irrigation en propriété privée avec le S.I.D. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Gérard ROCH et Jérôme ROMAIN réintègrent la salle.*

**2021/139. S.D.E.D. - CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE - RACCORDEMENT AU RESEAU BT - PLAINE DE BEAUREGARD (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique sur le département de la Drôme, le S.D.E.D. doit réaliser le raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Daronnat située Chemin du Canal, à partir du poste Beauregard 2.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle ZN 57, située Plaine de Beauregard, propriété de la commune ;

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée d'une longueur de 18 mètres pour le passage du réseau électrique en souterrain ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de servitude de passage ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée avec le SDED ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2021/140. CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'OPERATION GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TENEMENT DE LA RESIDENCE DE LA SABLIERE (1.3)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Monsieur le maire rappelle que Valence Romans Agglo exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur la commune.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maitrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la commune.

Considérant que la commune et Valence Romans Agglo porte un projet commun de création d'ouvrage pluviaux dans le quartier de la Sablière, ayant pour vocation à gérer deux types d'écoulements :

- des ruissellements non urbains relevant de la compétence de la commune ;
- des ruissellements d'eaux pluviales urbaines, relevant de la compétence de l'Agglo.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que l'Agglo sera compétente pour la passation et l'exécution des marchés d'étude en vue de la réalisation de l'ouvrage et que la commune sera compétence pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage afin de déterminer les obligations des parties et les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage, et les modalités financières de l'opération ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et Valence Romans Agglo portant sur l'opération de gestion des eaux pluviales sur le tènement de la résidence de la Sablière ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**2021/141. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET VALENCE ROMANS AGGLO - MISE A DISPOSITON DE LA SALLE ROUGE DU GYMNASSE AU PROFIT DU RELAIS PETITE ENFANCE. (3.6)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Depuis plusieurs années, le Relais Petite Enfance - Pôle Romans Bourg de Péage (anciennement dénommé le RAM), occupe la salle rouge du gymnase, sans qu'aucune convention de mise à disposition ne soit conclue, pour ses activités et projets menés dans le cadre du Relais Petite Enfance en présence de l'animatrice, des assistant-e-s maternel-le-s, des enfants dont ils ont la charge et d'éventuels intervenants extérieurs.

Cette utilisation est ponctuelle : 1 mardi matin sur 2, uniquement en période scolaire, et est consentie à titre gratuit.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation et d'en préciser les modalités, en concluant une convention de mise à disposition de locaux

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention d'occupation précaire et révocable du gymnase entre la commune et Valence Romans Agglo
- D'autoriser Monsieur le maire, ou un adjoint, à la signer

### **2021/142. S.D.E.D. - ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME (8.8)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme - SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme - SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

#### **Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :**

- \* **Adhésion "Énergie Base"** : elle permet à la collectivité de bénéficier,
  - D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
  - D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

- \* **Adhésion « Énergie Plus »** : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,
  - L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
  - Les études d'aide à la décision
  - L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
  - L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- D'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 4 056 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2021), soit un montant de 811,20 €.

### **2021/143. NOUVELLES DENOMINATIONS DE VOIES - ZONE D'ACTIVITES PORTES DU VERCORS (3.5)**

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Dans le cadre de la politique d'identification et de numérotation des rues, places et impasses sur la commune de Châteauneuf sur Isère, et pour donner suite à l'aménagement du lotissement d'activités « Portes du Vercors III », il est nécessaire de créer et dénommer une nouvelle voie et de modifier le statut d'une voie existante.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De créer et de dénommer une nouvelle voie sur la ZA « Portes du Vercors », identifiée au plan joint, de la manière suivante :
  - o Rue du col Jérôme Cavalli
- De modifier le statut de l'impasse existante « Impasse du Col de la Bataille », qui sera prolongée au nord, identifiée au plan joint de la manière suivante :
  - o Rue du Col de la Bataille

### **2021/144.MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES POUR LES INFRACTIONS A L'URBANISME (2.2)**

Rapporteur Jean-Paul PERRET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est confrontée, depuis quelques temps, à une recrudescence d'infractions au code de l'urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation.

Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de dresser un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction, celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Il est toutefois rare que ces poursuites aboutissent face à l'engorgement des tribunaux.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement de proximité », publiée au JORF du 28 décembre 2019, crée des

mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir plus rapidement une régularisation en cas d'infraction et ainsi mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme.

La nécessité de communiquer les procès-verbaux de constatation d'infractions au Procureur de la République demeure, de sorte que cette nouvelle procédure peut être conduite en parallèle des poursuites habituelles.

En application de ces dispositions, le maire d'une commune peut, une fois le procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation, en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité.

**Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard passé le délai octroyé par la mise en demeure.**

**Le délai octroyé par la mise en demeure de régulariser et le montant de l'astreintes prennent en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.**

Aux termes de l'article L481-2 du Code de l'Urbanisme :

*« I. L'astreinte prévue à l'article L. 481-1 court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.*

*II. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté. Dans le cas où l'arrêté a été pris par le président d'un établissement public de coopération intercommunale, l'astreinte est recouvrée au bénéfice de l'établissement public concerné.*

*III. L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait ».*

Partant, dans l'hypothèse où l'auteur de l'infraction ne s'exécute pas dans le délai qui lui est imparti, il appartient au Maire de la Commune de prendre un arrêté prononçant l'astreinte évoquée dans le courrier de mise en demeure, ou une astreinte si celle-ci n'avait pas été préalablement envisagée.

Cet arrêté devra obligatoirement faire état d'une motivation exhaustive afin de justifier le montant appliqué. Il est conseillé d'y viser la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

Cet arrêté devra rappeler que cette astreinte court jusqu'à ce que contrevenant ait justifié de l'exécution des Opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

**Cette astreinte est liquidée et recouvrée par trimestre échu. Le montant total recouvré ne peut excéder 25 000 euros.**

Aux termes de l'article L481-3 du Code de l'Urbanisme, il est également possible d'obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser :  
*« I. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque la mise en demeure prévue à l'article L. 481-1 est restée sans effet au terme du délai imparti, l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3-1 peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains d'un comptable public une somme équivalant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites. Pour le recouvrement de cette somme, il est procédé comme en*

matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine et l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts.

II. L'opposition devant le juge administratif à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité compétente n'a pas de caractère suspensif. »

Cette somme est restituée au fur et à mesure de l'avancée des travaux de mise en conformité. Elle ne peut être appelée qu'au terme du délai imparti à l'auteur de l'infraction par la mise en demeure.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De mettre en place les astreintes financières définies dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 000€ au total.

Nature de l'infraction	Montant proposé		Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
	Personne Morale	Personne Physique	
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	25€/jour	12.50€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	50€ / jour	25€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	100€/ jour	50€/ jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	200€/ jour	100€/ jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux et travaux <b>NON régularisables</b> (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	200€/ jour	100€/jour	15 jours
Absence de permis de construire ou aménager et travaux <b>NON régularisables</b> (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	400€/ jour	400€/jour	1 mois

Frédéric VASSY rappelle que le but est d'inciter à respecter les règles. Il conviendra de communiquer sur ce point.

Luc TROULLIER s'interroge sur la différence de délais : il faut que les gens aient le temps de réagir.

Jean-Paul PERRET explique que les gens sont avertis avant, avec un délai de régularisation, avant de mettre en pratique l'astreinte.

C'est le percepteur qui sera chargé de percevoir les astreintes.

Frédéric VASSY ajoute qu'il faudra faire preuve de discernement.



## **2021/145. TARIF DES REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE (8.1)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Afin de prendre en compte l'augmentation des coûts des fournitures et matières premières pour la fabrication des repas, il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation du prix du repas fourni dans les restaurants scolaires du Châtelard et de Bonlieu.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Françoise TURC), décide,**

- De porter à 4.35€ le prix de vente des repas dans les restaurants scolaires de la commune, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Frédéric VASSY explique que l'association Cantine a été reçue afin de déterminer si elle pourra continuer la gestion de la cantine dans les années à venir.

Dans le cas contraire, la commune pourrait adhérer à la cuisine centrale de l'Agglo mais il faut prendre position rapidement. L'équipe actuelle qui gère l'association depuis la rentrée de septembre 2021 est motivée et continuera à fournir les repas au groupe scolaire du Chatelard pour les années à venir.

## **2021/146. S.D.E.D. n°154 AER - RACCORDEMENT POUR ALIMENTER UNE CONSTRUCTION A PARTIR DU POSTE LA VANELLE (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Mme ZARZOSO à partir du poste La Vanelle	
Dépense prévisionnelle HT	6 818,68 €
Dont frais de gestion : 324,70 € €	
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	4 669,81 €
Participation communale	2 148,87 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- De financer la participation communale par recouvrement auprès du bénéficiaire du raccordement,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **2021/147. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (5.7)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'assainissement, collectif ou non collectif.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements.

Après la présentation en séance du rapport,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

*Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.*

#### **2021/148. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (5.7)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements.

Après la présentation en séance du rapport,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

*Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.*

Patrick REYNAUD explique qu'en 2021 la collecte est passée au multi matériaux, le tonnage des recyclables hors verre a augmenté de 3%. Le taux de refus est encore important : le tri étant automatique, il ne faut pas mélanger deux matériaux : le pot de yaourt dans une boîte de conserve par exemple, car la machine ne sait plus trier et refuse les deux matériaux.

La taxe des ordures ménagères va passer de 7,95€ à 8,40€, l'augmentation du coût de traitement sera régulière dans les années à venir.

### **2021/149. ACQUISITION PARCELLE YD N°161 AU LIEU-DIT « L'ARDOISE » - PRIX RENEGOCIE.**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération n°2021/033 en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir amiablement dans l'optique d'une réserve foncière la parcelle YD n°161 située au lieu-dit « L'Ardoise » d'une superficie de 9 522 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts LESBRE, au prix de 2 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 19 044€.

Après réflexion, ce prix ne convient pas aux vendeurs, lesquels proposent de vendre au prix de 2.50 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 23 805 € (vingt-trois mille huit cent cinq euros).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De confirmer l'acquisition de la parcelle YD n°161 au lieu-dit « L'Ardoise » d'une superficie de 9 522 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts LESBRE, au prix de 2,50 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 23 805 € (vingt-trois mille huit cent cinq euros).
- De préciser que les frais notariés sont à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

#### **Intervention de Francesco DEL BOVE**

Le local de la pétanque avance bien, il sera hors d'eau hors d'air pour Noël.

Au terrain de rugby, les travaux de mise aux normes des mains courantes sont effectués.

Un inverseur a été installé à la mairie pour raccorder le groupe électrogène en cas de coupure de courant.

Des travaux identiques au CTM pour la lumière ont été réalisés.

#### **Intervention de Claudine DIRATZONIAN**

La période est compliquée avec le covid.

Le goûter de Noël sera distribué vendredi.

#### **Intervention de Jean-Paul PERRET**

Il fait le compte rendu de la commission urbanisme du 1/12/2021 : 7 certificats d'urbanisme, 9 déclarations préalables et 12 permis de construire.

La dématérialisation des dossiers de demandes d'urbanisme sera effective au 01/01/2022.  
Frédéric VASSY explique le service urbanisme est saturé, il est nécessaire de trouver du personnel pour aider à faire face aux besoins actuels.

#### **Intervention d'Eliane DEFRANCE**

La réception de Noël du personnel prévue le mercredi 15 décembre est annulée.  
Pour rappel, le marché de Noël organisé cette année conjointement avec les associations des écoles Châtelard et Bonlieu a lieu ce dimanche 19 décembre. Il est géré pour la partie exposants par la municipalité. Un doodle a été envoyé pour la permanence d'élus à l'entrée de la salle des fêtes pour la vérification des passes sanitaires. Il manque du monde l'après-midi.

Bilan Chemin des artistes, le 16 novembre à Marches : Fréquentation en hausse par rapport à l'année dernière et équivalente à celle de 2019. Pour cette édition, les 49 communes de moins de 10 000 habitants de l'agglomération pouvaient participer et ce sont 28 d'entre elles qui l'ont fait. Les nouvelles communes ont bénéficié de l'aide de celles qui avaient l'expérience de la manifestation. Pour Châteauneuf, nous avons aidé Beauvallon et Chabeuil. D'autres communes ont sollicité l'agglomération pour intégrer le parcours artistique en 2022. C'est le cas d'une commune voisine : Granges les Beaumont.

Cette réunion a permis de suggérer des améliorations quant aux formalités d'inscription sur le site (des difficultés pour nombre d'artistes) ainsi que dans la conception des flyers très peu explicatifs cette année.

La commission culture agglomération s'est réunie le 25 novembre pour apporter des réponses aux demandes d'aide à la création suite à l'appel à projets pour 2022. 9 projets culturels et 12 manifestations ont été étudiés. Les projets retenus sont aidés à hauteur de 60% maximum du budget.

Les associations culturelles sont toujours contraintes de s'adapter à la situation sanitaire :

- Le Son des vents annule son concert prévu en janvier
- La MJC renonce à son loto traditionnel et proposera un jeu de piste le 15 mai prochain sur le chemin des carriers

CMJ : 1ère réunion des jeunes élus ce samedi 18 décembre en mairie de 10h à 11h30.

#### **Intervention d'Agnès JAUBERT**

Elle s'interroge sur le maintien du bulletin municipal de janvier.

#### **Intervention de Patrick REYNAUD**

Agglomération : Les projets 2022 de la commune sur l'éclairage public ont été validés : Montée de Bel air pour le futur accès aux troglodytes, Rue traversante, Rue de Beauvache (lorsque le lotissement sera terminé), Rue du Moulin, autour du groupe scolaire du Châtelard.

Il a assisté à une réunion de la gendarmerie : ils gèrent une vingtaine de communes. La commune de St Marcel représente un tiers de leur activité, Châteauneuf et Chatuzange le Goubet représentent le second tiers. Il présente quelques chiffres pour la commune.

En 2020, on recense 488 infractions concernant la sécurité routière, contre 413 cette année.

Pour les infractions liées aux stupéfiants et à l'alcool, on recense 14 infractions en 2020 et 15 en 2021.

Ils totalisent 197 interventions sur la commune l'année dernière et 151 cette année.

A la nouvelle caserne de Chatuzange, il y a 26 gendarmes.

Les travaux de l'école du Châtelard avancent bien et il y a peu de retard.

Frédéric VASSY souhaite identifier visuellement le groupe scolaire du Châtelard pour le rendre visible par les personnes qui traversent la commune. Il faut réfléchir à la manière de le faire.

#### **Intervention de Marie-Pierre COMBET**

Les sports sont un peu en suspens avec le contexte Covid.

Les associations sont satisfaites du trimestre d'animation commerciale.

#### **Intervention de Gérard ROCH**

Une réunion s'est tenue à l'Agglomération pour faire le bilan de l'ambroisie.

L'année prochaine, les référents ambroisie devront traiter également la datura, et quelques autres espèces. Le dossier Leader pour les troglodytes est validé, il faudra mettre en place les marchés.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Frédéric VASSY fait part de l'incertitude concernant l'organisation des vœux et des jeux inter quartiers.
- Projet de l'annexe du gymnase : il ne sera réalisé que si le financement espéré est obtenu.
- Terrain communal Zone de Nogat : un contrôle technique souhaite s'installer. La commune pourrait construire sur le terrain restant 3 cellules pour artisans, qui seraient louées (environ 40 000€ / an)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

La secrétaire de séance,

Agnès JAUBERT